

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 9
M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : 0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0108: APPROBATION DE LA CLÔTURE DÉFINITIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE AUTONOME DU RENOUVELLEMENT URBAIN (RARU) AU 31 DÉCEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003, ainsi que le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu le décret n°2001_184 du 23 février 2001 – art.2 et notamment l'article L2221-16 et spécifiquement l'article L2221-17,

Vu la délibération n°15.2005 en date du 21 mars 2005 portant sur la création de la RARU,

Vu la délibération n° DEL-2015-0058 en date du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant de sortie n° 8 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Grigny 2,

Vu la délibération n° DEL-2015-0059 en date du 7 juillet 2015 approuvant l'avenant de sortie n° 12 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Grande Borne,

Vu l'avis de la commission municipale des services ressources du 17 décembre 2015,

Considérant que des opérations budgétaires sont encore en cours sur le budget annexe RARU,

Considérant la nécessité de mener à terme ces opérations budgétaires,

Page 1 sur 2



Considérant qu'il convient d'intégrer ces opérations au budget principal Ville à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'ensemble des éléments d'actif et de passif ainsi que les résultats 2015 au budget principal Ville à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de créer dans le budget principal Ville le programme « Rénovation Urbaine » pour transférer la fin du programme CTT existant à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que du personnel est affecté sur le budget RARU,

Délibère, et,

Décide la clôture définitive du budget annexe RARU au 31 décembre 2015,

Décide l'intégration au budget principal Ville à compter du 1^{er} janvier 2016 des opérations budgétaires de dépenses et de recettes restant en cours d'exécution ainsi que l'actif, le passif et les résultats qui seront constatés à l'approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2015,

Autorise la création du programme « Rénovation Urbaine » qui sera créée sur le budget Principal Ville afin de permettre la continuité des projets démarrés sur le budget annexe RARU,

Autorise la reprise du personnel RARU sur le budget principal Ville à compter du 1^{er} janvier 2016,

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à la majorité.

Pour : 33

Abstentions : 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 2 2 DEC. 2015

Transmis en Préfecture le : 2 2 DEC. 2015